



Décision de modification 1 - Passage au forfait définitif et modification du programme à partir de la phase ACT du marché de services n°23115

Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées secteur de la Cibadère - Commune d'Aiguillon (47190), Territoire Sud du Lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifié par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

VU la décision de la Présidente du 21 décembre 2023 relative à l'attribution du marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées secteur de la cibdère à Aiguillon - Territoire du Sud du lot" à LS Ingénierie, 1949 boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE pour le montant d'offre contrôlé de 20.454,25 € HT ou 24.545,10 € TTC (20% TVA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 8.053,14
TOTAL	= € 8.053,14

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 39,37% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 28.507,39 € HT ou 34.208,87 € TTC (20% TVA) ;

CONSIDÉRANT la motivation de la modification :

Dans l'étude Projet remise par le Maître d'oeuvre au mois de février 2025, ce dernier a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage à un montant de 382 662,07 € HT. Conformément aux dispositions du CCAP, le forfait définitif de rémunération est adapté en conséquence. Pour rappel, le taux de rémunération de 6.35% est inchangé.

Par ailleurs, suite à l'évolution du dossier entre le PRO et le DCE, les raccordements de plusieurs habitations du lotissement qui étaient initialement inclus ont été supprimés. Cette modification du programme a eu pour conséquence une modification du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'oeuvre qui est arrêté à partir de la phase ACT à un montant de 345 678,57 €. ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

CONSIDÉRANT que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe assainissement collectif de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 - Passage au forfait définitif et modification du programme à partir de la phase ACT du marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées secteur de la cibdère à Aiguillon - Territoire du Sud du Lot" pour le montant total en plus de 8.053,14 € HT ou 9.663,77 € TTC (20% TVA).

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe assainissement collectif de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 24 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC